



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 475

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
LABEUVRIERE – INDEMNISATION D'UN TIERS – M. GUY DELESERRE**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le 24 avril 2025, un agent est intervenu pour réparer une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable au domicile de M. Guy DELESERRE situé à Labeuvrière (62122), 387 rue de l'Egalité et a endommagé le muret de son habitation avec un engin Caterpillar appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire pour M. Guy DELESERRE de procéder à la réfection de son muret,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser M. Guy DELESERRE, pour un montant de 660 €, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser M. Guy DELESERRE, domicilié à Labeuvrière (62122), 387 rue de l'Egalité, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite au sinistre du 24 avril 2025 causant des dommages à son muret d'habitation, pour un montant de 660 €, selon justificatifs.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1-8 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **22 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle